

**Arrêté du Président portant sur la réglementation de la circulation lors du vide  
grenier du 14 juillet 2016  
A Marbache**

**N°2016-02-126 MJB**

Le Président de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1.  
Vu le Code de la route.  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie.  
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015, donnant délégation de signature à Madame ANTOINE Muriel, Adjointe au Chef de Brigade.  
Vu la demande présentée par madame Claudine JOLY Présidente du Comité des Fêtes de Marbache, pour organiser son vide grenier le 14 juillet 2016 à Marbache.  
Considérant que, pour le bon déroulement de celui-ci, certaines dispositions de circulation sont à prendre,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous les participants à cette manifestation

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite le 14 juillet 2016 de 5h00 à 20h pour les riverains et de 8h00 à 18h00 pour les participants

Dans les voies ci-après désignées :

- > Du n°2 rue Clémenceau au n°1 Faubourg saint Nicolas
- > Place du 8 mai 45
- > Rue du Puits
- > Rue des 4 fils Aymon
- > Rue du Pont
- > Chemin de la Taye
- > Voie de Liverdun
- > Chemin de la fontaine à Vie (pour cette dernière, la circulation sera ponctuellement autorisée pour permettre aux organisateurs de diriger le transit de véhicules entre les deux parkings)
- > Un couloir de sécurité de 3.5 mètres sur les chaussées occupées devra être respecté afin de permettre l'accès de tous les véhicules de services (sécurité, secours)

**Article 2** : La circulation s'effectuera en double sens avenue Foch le 14 juillet de 6h00 à 10h00

**Article 3** : Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront installés aux entrées et sorties des voies bloquées

**Article 4** : Une signalétique sera mise en place pour dévier le trafic routier vers Dieulouard afin de rejoindre Saizerais par la RD 611

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :** M. le commandant de la Brigade de FROUARD et la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite aux intéressés..

Fait à Pompey le 06 avril 2016

Pour le Président du Bassin de Pompey  
Par Délégation : L'adjointe au Chef de Brigade

**Destinataires :**

Gendarmerie Frouard  
Police Intercommunale de Pompey  
Recueil des actes administratifs  
Affichage /Presse  
Monsieur le Chef de centre de secours de Pompey  
Mairie de Marbache  
Madame la Présidente du Comité des fêtes

Et transmis par les organisateurs aux  
riverains concernés

Publié et notifié : le 06 avril 2016



**Muriel ANTOINE.**